

COMMUNE



DE MOUDON

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET FINANCES AU CONSEIL COMMUNAL

Objet : Arrêté d'imposition 2017 - Préavis 04/16

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le jeudi 15 septembre à la salle de Mazan. M. O. Barraud, Municipal des finances et des ressources humaines, accompagné du Boursier communal, était présent pour présenter le préavis et répondre aux éventuelles questions, ce dont nous le remercions.

Depuis 2014, le taux de l'impôt communal est fixé à 75% (ou 75 points) de l'impôt cantonal de base, certes plus élevé que la moyenne cantonale à 69.4 points, mais qui est proche du taux moyen pour la Broye (73.9 points).

Le bouclage des comptes 2015 présentent un excédent de produits de CHF. 272'825.93 ainsi qu'une marge d'autofinancement à la hauteur de CHF. 4'461'627.85. Selon des projections, l'exercice 2016 devrait également présenter un excédent de produits, et la marge d'autofinancement passer à CHF. 3'000'000.- environ.

Se basant sur un exercice 2014 bénéficiaire de CHF 240'400.- avec une marge d'autofinancement de près de CHF 3'610'000.-, la Municipalité propose le maintien du taux d'imposition à 75 % de l'impôt cantonal de base.

Si les résultats et les prévisions paraissent bons, ils ne doivent pas cacher que Moudon a bénéficié des effets positifs de la péréquation intercommunale, ainsi que d'un rattrapage de l'administration fiscale cantonale, qui ne devraient plus se reproduire. Si l'augmentation de la population a une incidence sur les produits fiscaux, elle l'a surtout sur les charges communales (frais scolaires, diverses associations intercommunales). Il sera donc nécessaire de limiter les charges dans le budget 2017. La COGEFIN est sensible à ce souci de rigueur.

Compte tenu de cette situation, ainsi que de la réforme de l'imposition des entreprises et de la péréquation intercommunale, la Municipalité souhaite fixer l'arrêté d'imposition sur une année uniquement, au même taux qu'en 2015, soit 75%, et ne faire aucune modification du montant des taxes objets des articles 5 à 12 de l'arrêté.

A l'unanimité des membres présents la COGEFIN vous propose d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON,

- vu le préavis de la Municipalité n° 04/16
 - ouï le rapport de la COGEFIN
 - attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,
- 1. adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 75 % de l'impôt cantonal de base,**
 - 2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1er janvier 2017, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la Loi sur les impôts communaux.**

La rapportrice
S. Freymond

Présents : Mmes Guex-Ombelli et Freymond, MM.. Habegger, Piguet et Isufi.
Excusés : Mmes Avdyli et Demierre ainsi que MM. Pereira et Lohner.